

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St-Julien-en-Genevois
Canton de St-Julien-en-Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Séance du jeudi 3 mars 2022

Par suite d'une convocation en date du 19 février 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 3 mars 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, , M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard (à partir de 20h50)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Pierrette Baton-Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon

ABSENT EXCUSE : M. Norbert Regard (jusqu'à 20h50)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Carole Chen

En préambule, Monsieur le Maire fait état de l'appel à la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes via le communiqué de presse de la Protection Civile, de l'Association des Maires 74, du Département de la Haute-Savoie et du SDIS Haute Savoie (Sapeurs-Pompiers).

Une collecte a été organisée ce jour, le 3 mars 2022, et de nombreux dons ont été déposés en mairie. Ils seront acheminés au point de collecte du SDIS le vendredi 4 mars par notre agent technique communal, Monsieur Jean-Luc BOYER.

Monsieur le Maire se félicite de cette initiative et remercie vivement les personnes qui ont répondu à cet appel diffusé via le site de la Mairie et l'application PanneauPocket.

Il demande ensuite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, après plusieurs interventions sur site de l'entreprise SAS FEA domiciliée à Pontcharra (38530), il souhaite soumettre au conseil municipal la proposition de contrat de maintenance des portes sectionnelles du hangar communal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter le point énoncé ci-avant à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du jeudi 3 mars 2022.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 10 décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_02 : TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D_2019_02_07_06 du 7 février 2019 portant sur les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, décide :

- ♦ **DE MAINTENIR**, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;
- ♦ **DE SUPPRIMER** les exonérations facultatives.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_03 : MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide de reporter la décision de transférer la compétence IRVE au SYANE, n'étant convaincu, ni de la nécessité de ce type d'installation dans le village, ni de l'obligation de transférer cette compétence.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_04 : CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de déploiement du réseau de desserte de la fibre optique sont terminés sur la commune et que le SYANE a récemment procédé à la réception des ouvrages réalisés. Ce secteur technique a été réceptionné en totalité et livré à leur délégataire Covage, en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation du réseau public aux opérateurs.

L'ensemble de la commune devrait donc être éligible au réseau fibre optique au cours du premier semestre 2022.

Il poursuit en indiquant qu'il est possible que les opérateurs ne soient pas tous présents dès l'ouverture du réseau public. Seuls les opérateurs sont libres de décider de la date à laquelle ils commencent à commercialiser

leurs offres sur le réseau ouvert. Il peut donc y avoir un décalage entre l'ouverture du réseau et l'arrivée d'un opérateur selon sa volonté.

Il précise que les particuliers qui le souhaitent peuvent suivre l'éligibilité d'une adresse précise sur le site de Covage, puis dès lors qu'il sera proposé de le faire, remplir le formulaire pour être recontacté par les opérateurs. Bien entendu, ils pourront également contacter directement l'opérateur de leur choix, sous réserve que celui-ci soit déjà disponible sur ce secteur.

Ensuite, Monsieur le Maire indique qu'en tant que propriétaire des bâtiments de la mairie, de l'ancienne cure et de la Ferme de Lise, la commune doit faire procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique dans ces bâtiments.

Pour ce faire, des conventions doivent être signées en ce sens avec l'entreprise COVAGE. Il donne lecture de ces conventions dites « d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec l'entreprise COVAGE pour les bâtiments de la mairie, de l'ancienne cure et de la Ferme de Lise,

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_05 : CONVENTION D'ACHAT ET DE FONCTIONNEMENT D'UNE BALAYEUSE SUR TRACTEUR ENTRE LES COMMUNES DE CONTAMINE-SARZIN, JONZIER-EPAGNY, MARLIOZ ET MINZIER

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite mutualiser l'achat et l'utilisation d'une balayeuse sur tracteur avec les communes de Jonzier-Epagny, Marlioz et Minzier.

Il donne lecture du projet de convention à passer entre les communes qui précise les modalités d'acquisition de l'outil, la mise à disposition du tracteur et d'un agent de la commune de Minzier et la répartition des charges de réparations et d'entretien soit 25% entre chaque commune (3 987€/commune) avec, initialement, deux nettoyages annuels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'achat et de fonctionnement d'une balayeuse sur tracteur à passer entre les communes de Contamine-Sarzin, Jonzier-Epagny, Marlioz et Minzier,

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier,

- ♦ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022 et des suivants.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de M. Norbert Regard à 20h50.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_06 : OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **APPROUVE** le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022 tel que mentionné ci-dessous :

Descriptif des actions et localisations	Qté	Un.	Montant estimé en € HT	Montant estimé en € TTC
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre : débroussaillage manuel Localisation : 1.u	0.94	KM		
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre : débroussaillage manuel Localisation : 4.u, 5.u	1.37	KM		
Sous-total			6 080.00	7 296.00
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX				
<input type="checkbox"/> Entretien de la mare du Bois du Mont	1.00	FO		
<input type="checkbox"/> Travaux environnementaux d'entretien divers	1.00	U		
Sous-total			4 430.00	5 316.00
TOTAL			10 510.00	12 612.00
PRESTATIONS D'ETUDES ET DE SERVICES				
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin sur l'ensemble de la commune <i>(ligne pouvant être activée par la commune pour tous travaux urgents et/ou imprévus)</i>	1	FO		
Sous-total			1 000.00	1 200.00

♦ **PRECISE** que la ligne « Prestations d'études et de services » ne sera activée que si nécessaire,

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) POUR UN PROJET D'UTILITE PUBLIQUE (LOCAL ASSOCIATION, LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENTS)

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Monsieur le Maire expose que le projet d'achat et de réhabilitation du corps de ferme sis sur la parcelle cadastrée section A n°2014 situé au droit de la mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 767 587.00 € H.T. soit 921 104.40 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Il présente à l'assemblée l'avant-projet présenté par l'architecte Denis HUDRY du cabinet Ingenius à Minzier (74270). Il souligne la nécessité de faire réaliser le bornage avant de finaliser l'acquisition foncière.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 767 587.00 € H.T. soit 921 104.40 € T.T.C.

CDAS (30%) : 230 276.10 €

Région Auvergne Rhône-Alpes (10%) : 76 758.70 €

Etat (10%) : 76 758.70 €

Union européenne (5%) : 38 379.35 €

Autres financeurs publics (5%) : 38 379.35 €

FCTVA : 125 914.97 €

Autofinancement communal (emprunt et fonds propres) : 334 637.23 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ♦ une fiche de demande de subvention, remplie et signée,
- ♦ une notice explicative du projet,

- ♦ un devis descriptif et estimatif du projet,
- ♦ la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et sollicitant l'aide du Département de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **D'ARRETER** le projet d'achat et de réhabilitation du corps de ferme sis sur la parcelle cadastrée section A n°2014 situé au droit de la mairie,
- ♦ **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus,
- ♦ **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_08 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 0A N°3312 (EX 2030P1) SISE A JONNEX OUEST

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, faute d'entente avec les propriétaires privés, il devient nécessaire de déplacer l'arrêt de car du carrefour de la Fruitière ; les déposes et prises en charge des élèves s'effectuant actuellement dans des conditions de sécurité insuffisantes.

A cet effet, il indique que M. et Mme Roger DUPRAZ domiciliés à Minzier (74270) consentent la vente à la commune de la parcelle cadastrée section A n°3312 (ex 2030p1) sise au lieudit Jonnex Ouest d'une contenance de 51m² à raison de 1 € le mètre carré soit 51 € la parcelle.

Il précise que le projet a été accepté par la région et que M. et Mme DUPRAZ autorise la commune à débiter les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°3312 d'une contenance de 51m² sise au lieudit Jonnex Ouest pour un coût de 51 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_09 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D_2021_12_10_09 DU 10 DECEMBRE 2021 PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Vu la délibération n°D_2021_12_10_09 du 10 décembre 2021 portant organisation du temps de travail des agents,

Considérant la modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de travail des agents des services techniques à 36 heures sur 4.5 jours.

La durée quotidienne sera de : 4 jours à 8 heures et 1 jour à 4 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents des services techniques bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées,

♦ **DIT** qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022,

♦ **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°D_2021_10_12_09 du 10 décembre 2021 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_03_03_10 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 mars 2022 et de sa publication le 8 mars 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2023. Il propose le maintien des tarifs de l'exercice 2022, à savoir :

Locations à but non lucratif		Vin d'Honneur – Sépulture *				Evénements Familiaux **				Associations			
		Résidents		Extérieurs		Résidents		Extérieurs		Résidents		Extérieurs***	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle	avec estrade	150€	200€	200€	250€	350€	450€	800€	1000 €	1 gratuité	1 gratuité	350€	450€
	sans estrade	100€	150€	150€	200€	300€	400€	750€	950€			300 €	400 €
Cuisine	avec vaisselle	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€	50€
	sans vaisselle	gratuit											

Eté : du 15/04 au 14/10 - Hiver : du 15/10 au 14/04
 *salle disponible de 08h30 à 21h30
 **anniversaire, mariage ...
 *** Gratuité accordée ou non selon les demandes et après avis du conseil municipal

Locations à but lucratif		Evénements			
		Résidents		Extérieurs	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle	avec estrade	750€	950€	850€	1050€
	sans estrade	700€	900€	800€	1000€
Cuisine	avec vaisselle	50€	50€	50€	50€
	sans vaisselle	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **FIXE** les tarifs de locations de la salle des fêtes pour l'année 2023 comme mentionnés ci-avant,

♦ **FIXE** pour chaque location de l'espace Pierre Brand, les cautions suivantes :

- 200 € en cas de manquement au nettoyage des sanitaires et du bar,
- 200 € en cas de manquement au nettoyage de la cuisine,
- 400 € en cas de résiliation de la location moins d'une semaine à l'avance ou de dommages éventuels,
- 50 € en cas de vaisselle manquante.

Ces cautions seront déposées sous forme de chèque en garantie. Ils seront encaissés, si besoin, selon les cas énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

PROPOSITION DE CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES DU HANGAR COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'après plusieurs interventions sur site, l'entreprise SAS FEA domiciliée à Pontcharra (38530) a envoyé en mairie une proposition de contrat de maintenance des portes sectionnelles du hangar communal.

Il est décidé de solliciter une seconde entreprise et de reporter l'examen de ce dossier à réception de son devis.

♦ Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à sa grande déception, le montant des factures d'eau impayées s'élève encore à 8 726 €, ceci en dépit des nombreuses lettres de relance.
- Le circuit de chauffage du bâtiment La Ferme de Lise dysfonctionne. L'entreprise THERMIQUE ENERGIE a présenté un devis en date du 10 février 2022 pour le désembouage du circuit de chauffage : le conseil municipal estime que la solution technique proposée n'est pas appropriée et souhaite que d'autres entreprises soient sollicitées. Christophe Piazzoni a suggéré de solliciter et demander un devis à la société Therm-Sanit de Sillingy.
- Les entreprises Teddy Dupont, Versant Bois et Berthod ont présenté des devis pour la réfection de la salle des fêtes (bandes de rive, lambris, remplacement du poteau abimé, ...). Les travaux vont être confiés à l'entreprise Teddy Dupont.
- Les élus sont invités à s'inscrire pour la tenue des bureaux de votes des prochaines élections présidentielle et législatives.
- Topo sur la réunion du SIVU du complexe sportif du Vuache du 22 février 2022

1. Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion

2. Vote du budget primitif et des participations :

*En section de fonctionnement, le budget prévisionnel 2022 s'élève à 125 228.25€ (dont 17 728.25€ en provision de travaux et études) en dépenses, pour une participation des communes de 101 600€ en recettes.

*En section d'investissement, le budget prévisionnel 2022 s'élève à 144 138.79€ en dépenses.

Rappel des participations: 19.93€/habitants en 2022. Soit pour Contamine-Sarzin (734 hbts) : 14 631.04€.

Pour information, les communes de Dingy en Vuache et Vulbens ont beaucoup de licenciés au FC Vuache. Une discussion est actuellement en cours avec le SIVU du Vuache pour qu'ils participent au budget du SIVU. A suivre....

3. Choix du bureau d'étude de faisabilité du projet d'un deuxième terrain: 3 devis présentés :

*1 société d'Aix-les-Bains (Chanéac) pour 6870€: réalisation du terrain de foot de Valleiry en 2020 + aide aux subventions+++.

*1 société de Valence (ISAP) pour 6500€: réalisation du terrain de foot de Chilly. Ils ne se sont pas déplacés pour élaborer le devis.

*1 société d'Archamps (Les architectes du paysage) pour 11020€: peu d'habitude de création de terrain de foot...

Le SIVU adopte la proposition de Chanéac à l'unanimité.

4. Point sur les travaux 2022:

*rénovation des anciens vestiaires : un vestiaire filles a été créé+ accès personnes à mobilité réduite+6 douches (4927€). Les travaux ont dû se terminer cette semaine.

*changement des cages de foot et des panneaux publicitaires

* homologation du terrain synthétique en classe 4, pour 5 ans.

5. Infos sur la vie du club: Alexandre FOL (vice-président du club):

*FC Vuache rentrée 2021-2022: 217 licenciés (ils étaient 205 avant le Covid). Le club est très dynamique grâce à de très nombreux bénévoles.

*Prochaines manifestations :

- ⇒ Samedi 12/03: choucroute à emporter (10h-18h)+ destockage d'équipement
- ⇒ 15-18 avril: tournoi à l'étranger (Espagne) , avec 100 inscrits actuellement, pour les U11,U13 et U17. Un budget de 29 000€ ; participation de 300€/personne. Organisé et financé par Euro-sporting.
- ⇒ Tournoi de Pentecôte: 4 et 5 juin (samedi : les jeunes, puis soirée avec DJ ; dimanche : les adultes).
- ⇒ 1 match de gala en hommage à un joueur décédé en moto, jouant au club de Valleiry : action qui sera pérennisée et dont une partie des bénéfices seront reversés à son enfant.
- ⇒ NOUVEAUTE: Journées découvertes (fin juin) pour les 5-6 ans : une façon de mieux communiquer avec les autres communes et se faire connaître.
- ⇒ 24-29 juillet: stage pour les U13.
- ⇒ Fête du 14 juillet de Jonzier (le 09/07): la fête aimerait être délocalisée du centre pour avoir lieu au stade. Discussion actuelle avec le comité des fêtes de Jonzier-Epagny.

Alexandre Fol revient sur le fait qu'effectivement, le site du stade peut être prêté pour des organisations qui s'y prêtent, telles que le cross du Triolet,, en accord avec Ludovic Vuichard, président du SIVU du Complexe sportif du Vuache.

Avis aux communes et comités organisationnels...

6. *Questions diverses:*

L'entretien du terrain synthétique est réalisé par l'employé communal de Jonzier-Epagny, idéalement 1 fois par mois (cela lui prend 4h).

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Carole CHEN



Le Maire,



Georges CANICATTI